



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR relatif aux formations à l'enseignement du yoga
L'Atelier Pilates Yoga Danse Organisme de formation
En accord avec la FNPY (Fédération Nationale des Professeurs de Yoga)**

Mise à jour Janvier 2026

Art. 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'applique à tous-tes les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Art. 2 : L'activité

L'activité de formation s'exerce sur la base des principes fondamentaux suivants :

- Respect des institutions, des lois et des règlements français ;
- Rejet de toute discrimination fondée sur des distinctions d'ethnie, de sexe ou à caractère social ;
- Indépendance et tolérance à l'égard de toutes religions, de tout courant de pensées philosophiques et de toutes opinions politiques ;

D'une manière générale, l'activité du centre de formation respecte scrupuleusement le code d'éthique et de déontologie du-de la professeur-e de Yoga et l'esprit des règles de vie des *Yoga Sutrā* de Patañjali.

Art. 3 : Conditions d'admission

- Avoir au minimum une pratique de deux années de yoga avec un-e enseignant-e confirmé-e ;
- Avoir un niveau de culture générale ou une formation professionnelle équivalente au niveau baccalauréat ;
- Avoir un entretien avec le-la responsable pédagogique ;
- Être inscrit-e dans un club de Yoga avec un-e enseignant-e confirmé-e.

Art. 4 : Durée de la formation

Elle a pour objectif : la formation à l'enseignement intitulée : « professeur-e de yoga » et se déroule sur 11 mois :

Détail des heures formation : total 220h

- 80h studio présentiel
- 80h pratique personnelle du yoga
- 30h travail personnel plateforme interactive dédiée (questionnaires, quizz), évaluations /révisions pour chaque module (corrigées par la formatrice), devoirs thématiques, lectures
- 30h observation et pratique enseignante débutante

Les groupes d'enseignement sont constitués de 12 + ou – 2 stagiaires. Il n'y a pas de mélange de promotions sauf pour les modules de spécialisation ou 2 promotions peuvent être regroupées.

Un contrat de formation professionnelle est établi pour les 11 mois de formation.

Les **supports de cours** sont à la disposition des stagiaires dans l'espace privé du site internet. L'ensemble des fichiers constituant les différents modules font partie de la propriété intellectuelle de l'Atelier et de la FNPY et sont protégés par « Copyright France ». Ils ne peuvent pas être distribués ou

vendus commercialement sans le consentement de la direction de L'Atelier. Pour plus de protection, ils sont visibles **durant 1 mois, 15 jours avant le module et 15 jours après le module.**

Art. 5 : Présence et absences

Les 11 journées de formation sont toutes programmées sur les samedis.

Un suivi des présences aux différents modules s'effectue sur une feuille de présence à signer par les stagiaires et les horaires doivent être respectés.

Lorsque le-la stagiaire a été absent-e à plus d'un module, il-elle devra le rattraper ou **refaire la formation complète.** Il-elle ne sera pas prioritaire sur les inscriptions déjà en cours.

Art. 6 : Pratique et travail personnel

L'inscription dans un cours de Yoga en présentiel est obligatoire durant toute la formation et fortement conseillée durant toute l'activité du-de la professeur-e de Yoga.

Une attestation de présence est demandée aux stagiaires à chaque fin d'action de formation pour justifier cette pratique. Un total de 80 heures de pratique est nécessaire pour valider la formation.

Une pratique personnelle régulière du Yoga et de la méditation est également nécessaire pour progresser.

La direction, en accord avec les formateurs-trices de l'école, se réserve le droit de conseiller à un-e stagiaire d'interrompre la formation, si son niveau est insuffisant.

Art. 7 : Evaluations :

Le-la stagiaire est évalué-e une à deux fois par an et le-la formateur-trice remplit une feuille de notes.

Il-elle répondra à un questionnaire de fin de formation reprenant certaines questions proposées tout au long de la formation en « auto-évaluation »

Il-elle présentera un enchaînement créatif de plusieurs postures harmonieusement réparties.

Si le-la stagiaire n'obtient pas la validation d'un test pratique et /ou la moyenne au questionnaire écrit, il-elle devra repasser ces évaluations l'année suivante.

Diplôme fédéral :

En fin de formation, portfolio et devoir validés et en fonction des résultats obtenus aux évaluations pratiques, le-la stagiaire recevra une attestation de compétence certifiant qu'il a suivi les 11 mois de formation prévus.

L'obtention de l'attestation de compétence et du diplôme dépend aussi du comportement du-de la stagiaire tout au long de sa formation en adéquation avec le code de bonne conduite des *Yama Niyama* de Patañjali et le code d'éthique et de déontologie de l'enseignant de yoga.

Prérequis pour l'obtention du diplôme fédéral de professeurs de yoga :

- Être adhérent à la fédération
- Avoir rendu le portfolio et qu'il soit accepté par les membres du jury ;
- Avoir rendu au moins 3 devoirs sur l'ensemble des devoirs proposés ;
- Avoir lu la *Bhagavadgītā* dans sa version la plus simplifiée de **Michel Hulín** ;
- Avoir été présent(e) à tous les modules ;
- Avoir rendu l'attestation de suivi de cours de yoga.

Prérequis pour l'obtention du Certificat Professionnel FFP :

- Avoir le diplôme fédéral de professeur de Yoga ;
- Être en activité d'enseignant-e de Yoga et avoir le statut de salarié(e) ou de travailleur-se indépendant-e depuis au moins 1 an, la réglementation l'exige ;
- Être membre de la FNPY et être répertorié-e sur la carte « map » du site de la fédération ;
- Pour la délivrance de ce certificat, le jury est représenté par 3 membres, 2 étant totalement indépendants de l'organisme de formation.

Art. 8 : Mesure d'aide et d'accompagnement

Si le-la stagiaire n'a pas réussi l'évaluation finale il-elle pourra la repasser lors d'un rendez-vous spécifié.

Lorsqu'il-elle a besoin d'aide, le-la stagiaire a plusieurs possibilités :

- Contacter le-la formateur-trice ou responsable pédagogique par email ou téléphone pour demander des explications supplémentaires.
- Le/la responsable pédagogique est à la disposition de tous-tes les stagiaires de l'école du lundi au vendredi selon son propre planning de cours. Les conversations téléphoniques ne sont pas limitées par un impératif de temps. Le but étant de répondre avec précision quitte à reprendre tous les points particuliers du cours.
- Lorsque le-la stagiaire a terminé la formation, une adhésion à la fédération de Yoga permet de rester en contact permanent avec les différents formateurs-trices et d'être aux nouvelles des dernières évolutions et des mises à jour éventuelles des programmes.

Mesures d'aides à l'accompagnement socio-professionnel

Le-la stagiaire prend contact par téléphone avec le président de la fédération, responsable du réseau ENPY et peut lui poser toutes les questions qui concernent :

- Les démarches administratives. Les différents statuts de la profession et la rémunération ;
- L'élaboration d'un projet professionnel et d'une aide au parcours d'insertion
- La gestion de la mise en place d'un cours de yoga (difficultés relationnelle ou physique rencontrées avec un pratiquant ; etc.

La fédération diffuse tous les mois la lettre virtuelle de la FNPY sur laquelle les stagiaires ont des informations sur l'évolution du métier de professeur de yoga, sur les différentes formations et stages conseillés, ainsi que sur les offres d'emploi (reçu d'association ou d'anciens élèves).

Art. 9 : Stagiaires en formation :

Durant toute leur formation, les stagiaires respectent le code d'éthique et de déontologie du professeur de Yoga ainsi que les règles de vie et de morale des *Yama Nyama* de Patañjali, référence du Yoga et de l'école ENPY.

Les enregistrements audios, photos et films sont autorisés durant la formation à L'Atelier afin d'apporter un support pédagogique supplémentaire ; la diffusion de certaines séquences dans un objectif de communication de la part de l'organisme est possible dans le respect de l'intimité de chacun-e. La diffusion publique de séquences de la part des stagiaires est interdite.

Si un-une stagiaire ne souhaite pas apparaître sur les photos, vidéos de l'organisme, il-elle doit le communiquer au-à la responsable de formation.

Les dérives sectaires : l'école est particulièrement attentive aux dérives thérapeutiques et sectaires et se réserve le droit de refuser la formation à une personne qui s'adonnerait à des pratiques commerciales proches de la charlatanerie ou manifesterait des comportements sectaires identifiés par la Miviludes.

Art.10 : Sanctions

En cours de formation, tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Art. 11 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au-à la stagiaire sans que celui-ci/ celle-ci soit informé(e) dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui-elle. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le-la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé(e) contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le

lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le-la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié-e de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au-à la stagiaire : celui-ci celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le-la stagiaire n'ait été au préalable informé-e des griefs retenus contre lui-elle et, éventuellement, qu'il-elle ait été convoqué-e à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au-à la stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Art. 12 : Le contrat de formation professionnelle

Le contrat est signé pour la durée de la formation et le-la stagiaire s'engage à suivre le cycle de formation pour la durée du contrat.

L'école peut également décider d'interrompre la formation du-de la stagiaire pour les 2 raisons suivantes :

- Résultats insuffisants lors des différents tests d'évaluation
- Non-respect du code d'éthique et de déontologie du professeur de Yoga et des règles de vie des *Yama Niyama*. (Yama, Niyama, correspondent aux règles du « savoir vivre » occidental).

Art. 13 : Prix de la formation

Les tarifs et le mode de paiement sont inscrits sur le contrat ainsi que sur le site internet de l'Atelier dans le menu « formation à l'enseignement du yoga ».

Aide financière :

Lorsque le-la stagiaire demande une aide financière pour la formation, il doit impérativement en faire la demande dès son inscription. Le tarif est alors celui des entreprises, FIF PL, etc. même si la totalité du prix de la formation n'est pas prise en charge.

Art. 14 : Représentation des stagiaires

Il n'y a pas de représentant de stagiaire. L'école développe la liberté et l'autonomie de l'individu et à ce titre, la liberté d'expression et le caractère familial des écoles maintiennent une ambiance détendue qui facilite le libre-échange entre le-la stagiaire et l'encadrement.

Art. 15 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun-e le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site d'une entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Art. 16 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire pour toute inscription définitive. Chacun-e est tenu-e d'en prendre connaissance.